



Notice d'information préalable à la signature d'un contrat de location d'un emplacement à l'année pour l'installation d'une résidence mobile de loisirs

Suivant les articles D331-1-1 et D333-4 du code du tourisme, l'arrêté du 24 décembre 2014

Le client intéressé par la location d'une parcelle de terrain atteste avoir pris connaissance du contrat de location et du règlement intérieur de l'établissement, tous deux joints à cette notice d'information. La présente notice ainsi que le règlement intérieur sont à retourner signés et dûment complétés, le cas échéant, au Camping du Hameau du Saut du Loup à l'adresse suivante : Château du Breuil

78890 Garancières

Ou par mail : hameaudusautduloup@outlook.fr (dans ce cas ramener les originaux le jour de la signature)

Sur le contenu du contrat :

Le Hameau du Saut du Loup, S.A. au capital de 50 000€ (R.C.S. VERSAILLES : 786 420 711 00032).

L'établissement est ouvert du 1er janvier au 31 décembre.

Descriptif de l'emplacement à louer :

- Numéro de parcelle : _____
 - Superficie de l'emplacement : _____ m²
 - Disposition de l'hébergement de loisirs :
-

Conditions de renouvellement :

Les contrats ne sont pas renouvelés tacitement.

A la fin de chaque période contractuelle, un autre contrat pourra être établi pour une durée n'excédant pas une année, sans limitation du nombre de contrats, sous réserve que les obligations contractuelles du locataire (par exemple le paiement de la redevance, ou le respect du règlement intérieur) aient été respectées.

Nos tarifs sont modifiables à tous moments pour des nouveaux contrats, et au moment des renouvellements des contrats, en fonction de l'inflation et/ou d'une hausse des fournitures d'énergie.

En cas de départ du caravanning pour une raison quelconque, avant la fin du contrat, vous devez respecter un préavis de 2 mois minimum et il sera procédé à un calcul au prorata de la redevance restant dû (50% du solde vous serait rendu, les autres 50% nous resteraient acquis à titre d'indemnité).

En cas de paiement par chaîne d'effets, on procédera pour la somme vous revenant par extinction des plus éloignés, le reste de la chaîne d'effets devant être normalement réglé.

En cas de départ pour raison de force majeure, le contrat s'arrête au départ du client (parcelle débarrassée et factures en cours réglées).

En cas de non renouvellement du contrat à l'initiative du camping, si l'installation du bien a été faite par celui-ci, une indemnité de 50% des frais d'installation sera remboursée au client.

HSL comme le client devront respecter un préavis de deux mois (à compter de la date suivante d'échéance fixée au contrat) s'ils désirent mettre fin à l'occupation de la parcelle ou effectuer une modification au contrat.

Modalités de paiement : chèques, espèces ou virement bancaire, mensuel, trimestriel ou annuel (voir conditions sur les tarifs généraux).

Identification du propriétaire de l'hébergement :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse du domicile : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Mail : _____

Liste des personnes admises à séjourner sur l'emplacement :

Personne 1 - Nom : _____ Prénom : _____

Personne 2 - Nom : _____ Prénom : _____

Personne 3 - Nom : _____ Prénom : _____

Personne 4 - Nom : _____ Prénom : _____

Personne 5 - Nom : _____ Prénom : _____

Type de la résidence mobile de loisirs :

Marque : _____ Modèle : _____

Couleur : _____ Surface : _____ m²

Date de fabrication : ____ / ____ / ____

Date d'acquisition : ____ / ____ / ____

Capacité maximale en nombre de personnes : _____

Fournisseur de la résidence mobile de loisirs

Nom : _____ Raison sociale : _____

Adresse : _____

Conditions de garantie et responsabilité : _____

Sur la vétusté :

Le propriétaire de l'hébergement remplira au préalable le descriptif, à son arrivée sur le terrain le propriétaire fera à son tour l'évaluation de l'hébergement.

Tableau d'évaluation de la vétusté de la résidence mobile de loisirs

| | <i>Propriétaire de la résidence</i> | <i>Propriétaire du terrain</i> |
|--|-------------------------------------|--|
| | Très bon / Moyen / Mauvais | Très bon / Moyen / Mauvais |
| Etat extérieur | | |
| Aspect esthétique extérieur | | |
| Etat intérieur (sur déclaration unique du propriétaire de l'hébergement) | |  |
| Etat général du châssis | | |
| Etat de mobilité | | |
| Aspect sécuritaire et environnemental | | |
| Equipement complémentaire : N°1 : _____ | | |
| Equipement complémentaire : N°2 : _____ | | |
| Equipement complémentaire : N°3 : _____ | | |

Point divers :

Le locataire doit disposer d'une assurance couvrant sa résidence mobile de loisirs (notamment contre le vol, l'incendie ou l'explosion ainsi que la responsabilité civile).

- La limitation du nombre de personnes sur l'emplacement est de : 6
- Les conditions d'usage de l'abri de jardin sont limitées au stockage de matériels.

La sous location est interdite.

Rappel de la réglementation applicable à l'installation des hébergements de plein air :

a) Définition de la résidence mobile de loisirs :

Les résidences mobiles de loisirs sont des véhicules terrestres habitables, destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler (article R.* 111-33 du code de l'urbanisme).

b) Règles d'installation de la résidence mobile de loisirs :

Conformément à l'article R. 111-34 du code de l'urbanisme, l'installation des résidences mobiles de loisirs n'est autorisée que sur les terrains aménagés suivants :

- les terrains de camping régulièrement créés ;
- les parcs résidentiels de loisirs ;
- les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme (art. D. 325-3-3 du code du tourisme).

Elles ne peuvent pas être installées sur des terrains privés. En application de l'article R. 111-34-1 du code de l'urbanisme, les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées sur un emplacement ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété, d'une cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance ou d'une location pour une durée supérieure à deux ans, située à l'intérieur d'un terrain de camping, d'un village de vacances ou d'une maison familiale.

Les résidences mobiles de loisirs peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation, sur des terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, des aires de stationnement ouvertes au public et des dépôts de véhicules (art. R. 111-35 du code de l'urbanisme).

Fait à _____ Le ____ / ____ / _____

Le locataire :

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé, bon pour accord »